

Communiqué de presse

Informations réglementées

Le 28 octobre 2014

Presse

Katelijjn Bohez
T +32 56 23 05 71

Investor Relations

Jérôme Lebecque
T +32 56 23 05 72

www.bekaert.com

Publication conformément à la Loi du 2 mai 2007

Réglementation en matière de Transparence

Conformément aux articles 15 §1 et 18 §1 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des entreprises cotées en bourse, Bekaert publie l'information suivante:

Situation au 31 octobre 2014

Données de base

Total du capital:	€ 176 865 000,00
Nombre total de titres conférant le droit de vote:	60 094 825 actions
Nombre total de droits de vote (le dénominateur):	60 094 825 (un droit de vote par action)

Données supplémentaires

Nombre total d'obligations convertibles en titres conférant le droit de vote: 3 000
(voir les informations supplémentaires ci-dessous)

Nombre total de droits, matérialisés ou non par des titres, à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis: 506 701 droits de souscription
(chaque droit de souscription exercé donne droit à une action nouvelle)

Nombre total de droits de vote qui résulterait de l'exercice de ces droits de souscription: 506 701
(un droit de vote par action nouvelle)

Nombre total d'actions sans droit de vote: aucune

Cause des changements

Augmentation du capital le 3 octobre 2014 à la suite de l'exercice de 4 700 droits de souscription.

Informations supplémentaires

Bekaert a le 18 juin 2014 émis des obligations convertibles non garanties et non subordonnées venant à échéance le 18 juin 2018 pour un montant en principal de €300 millions. Ces obligations seront convertibles à partir du 29 juillet 2014 et jusqu'au 9 juin 2018 en actions Bekaert au prix de conversion de €37,06.

Bekaert aura la possibilité, après réception d'une demande de conversion, d'opter pour la conversion des obligations en actions Bekaert nouvelles et/ou existantes ou pour leur remboursement en numéraire. Afin de limiter la dilution pour les actionnaires existants Bekaert entend utiliser ces diverses possibilités dans la mesure du possible.

Au cas où toutes les obligations seraient converties en actions Bekaert nouvelles au prix de conversion de €37,06, Bekaert devrait émettre 8 094 981 nouvelles actions Bekaert dont chacune donnerait droit à un vote. Il est possible que le prix de conversion doive être revu conformément aux conditions des obligations.

Seuils statutaires

En vertu de l'article 14bis des statuts les dispositions des articles 6 à 17 de la Loi s'appliquent non seulement aux quotités légales de 5 % et de chaque multiple de 5 %, mais également aux quotités de 3 % et de 7,50 %.

Notifications

Les notifications doivent être transmises à NV Bekaert SA ainsi qu'à la FSMA. La FSMA recommande la transmission par voie électronique, à l'adresse e-mail trp.fin@fsma.be, puis – pour des raisons de sécurité juridique – par télécopie au numéro + 32 2 220 59 12.

Il est recommandé de transmettre les notifications à NV Bekaert SA par voie électronique également, à l'attention de pierre.schaubroeck@bekaert.com

Profil

Bekaert (www.bekaert.com) est à l'échelle mondiale leader sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation de fil d'acier et des revêtements. Bekaert (Euronext Bruxelles: BEKB) est une entreprise globale ayant son siège en Belgique et qui emploie 27 000 personnes de par le monde. Au service de ses clients dans 120 pays, Bekaert poursuit une croissance durable rentable dans toutes ses activités et a réalisé un chiffre d'affaires global de €4,1 milliards en 2013.